



**Avis de publication d'un règlement modifiant le Règlement CO-2024-1286 sur la construction**

1. Lors de sa séance tenue le 19 août 2025, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le Règlement CO-2025-1321 modifiant le Règlement CO-2024-1286 sur la construction.

Ce règlement vise notamment à prévoir les matériaux admissibles pour la fondation d'un bâtiment temporaire utilisé à des fins de service communautaire d'hébergement d'urgence destiné à une clientèle dans le besoin ou temporairement sans domicile.

2. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

3. Le règlement peut être consulté sur [longueuil.quebec/services/reglements-municipaux](https://longueuil.quebec/services/reglements-municipaux) ou en faisant une demande à [greffe.co@longueuil.quebec](mailto:greffe.co@longueuil.quebec).

Longueuil, le 21 août 2025.  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière de la Ville